



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **2023**

09 mars 2023

# TABLE DES MATIÈRES

## Préambule

### **1. Le cadre de l'élaboration du budget 2023**

- 1.1. Le contexte économique et financier au niveau national
- 1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques
- 1.3. Les principales mesures de la loi de finances 2023 relative aux collectivités territoriales
  - 1.3.1. *La suppression de la CVAE étalée sur 2 ans*
  - 1.3.2. *Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation*
  - 1.3.3. *Le filet de sécurité énergétique élargi en 2023*
  - 1.3.4. *L'amortisseur « électricité »*
  - 1.3.5. *Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales*
  - 1.3.6. *Autres dispositions*

### **2. Les orientations budgétaires 2023 – budget principal**

- 2.1 Les recettes de fonctionnement
  - 2.1.1. *Détail des impôts et taxes*
  - 2.1.2. *Dotations de l'Etat*
  - 2.1.3. *Autres recettes*
- 2.2. Les dépenses de fonctionnement
  - 2.2.1. *Charges à caractère général*
  - 2.2.2. *Dépenses de personnel*
  - 2.2.3. *Charges de gestion courante*
  - 2.2.4. *Atténuation de produits*
- 2.3. Les perspectives d'investissement
  - 2.3.1. *La programmation des investissements*
  - 2.3.2. *Les dépenses d'investissement*
  - 2.3.3. *Les recettes d'investissement*
  - 2.3.4. *La gestion de la dette*

### **3. Les orientations budgétaires 2023 – budgets annexes**

- 3.1. Le budget annexe Tourisme
- 3.2. Le budget annexe Hôtel d'Entreprises
- 3.3. Le budget annexe CUMA
- 3.4. Les budgets annexes des Zones d'Activités Economiques

## **PREAMBULE**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D.2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un DOB, dans les deux mois précédant le vote du budget, avec un temps suffisant pour permettre à l'assemblée de prendre connaissance des informations financières.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations sur la structure des effectifs et sur les dépenses de personnel.

Les éléments du DOB prennent en compte le budget principal ainsi que les budgets annexes de la collectivité.

Depuis la loi NOTRe, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et le rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport reprend ces obligations réglementaires et récapitule toutes les informations préalables à la bonne information des élus communautaires, à la fois en matière de contexte national pouvant impacter directement la communauté de communes, mais également en présentant un bilan et les perspectives des principales charges et produits des exercices à venir.

### **1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023**

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

#### **1.1 Le contexte économique et financier au niveau national**

Après la crise sanitaire COVID19 de 2020, la plupart des pays ont retrouvé un niveau d'activité économique antérieur à 2019, grâce aux politiques monétaires et budgétaires mises en place par les Etats.

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie.

Selon les premières estimations, la hausse de la **TVA** nationale attendue est de 9.6%.

Concernant le **taux de croissance**, en 2020, l'activité s'est contractée de -7.9% en raison de la crise sanitaire avant de rebondir de +6.8% en 2021 et d'être estimée en croissance de 2.7% en 2022. La prévision de croissance pour 2023 est de 1%.

Après +0.2% en 2020, **l'inflation** a repris en 2021 (à +1.6%). Elle est estimée à 5.4% en 2022 et prévue à 4.3% pour 2023.

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 augure une évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant, ils devraient en 2023 progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

L'indice des prix à la consommation en novembre 2022 est estimée à +6.8%. C'est sur cet indice qu'est fixée la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Pour 2023, la projection est entourée d'importantes incertitudes liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

Les banques centrales tentent de freiner l'inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

## 1.2 La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La **dépense publique** hors crédits d'impôts serait en reflux de 60.7% du PIB en 2020 à 56.6% du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses explique cette stabilisation estimée.

La trajectoire du projet de loi de finances pour 2023 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% en 2027. Le **ratio d'endettement** devrait s'améliorer de 112.8% du PIB en 2021 à 111.2% du PIB en 2023.

## 1.3 Les principales mesures de la loi de finances 2023 relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances 2023 est essentiellement orientée sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique. De nouvelles mesures impactent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

### 1.3.1 [La suppression de la CVAE étalée sur deux ans](#)

La loi de finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production, pour favoriser la compétitivité des entreprises. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps pour les entreprises : une réduction de 50% en 2023 et la suppression totale en 2024.

Les collectivités seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA dès 2023. Cette attribution sera composée d'une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE 2020-2023 et d'une part variable correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

### [1.3.2 Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation](#)

La loi de finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année n-1 et le mois de novembre n-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de +3.4%. Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation sera de 7.1%.

### [1.3.3 Le filet de sécurité énergétique élargi en 2023](#)

Prévu par la loi de finances rectificative pour 2022, le filet de sécurité 2022 a pour but de compenser une partie de la hausse des dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et de l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Ce filet de sécurité s'applique aux communes et EPCI ayant une baisse de leur épargne brute de plus de 25% en 2022, dont le potentiel fiscal est inférieur au double du potentiel fiscal de sa strate et dont la baisse de l'épargne brute s'explique au moins pour moitié par la hausse du point d'indice et l'inflation énergie et alimentation. En effet, ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins 50% du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022.

Les dotations définitives seront calculées après la clôture des comptes de l'exercice 2022 et seront versées au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour 2023, le dispositif est reconduit avec les nouveaux critères suivants :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique ;
- une perte d'au-moins 15% d'épargne brute en 2023 ;
- une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les collectivités éligibles, l'aide est égale à la moitié de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 et 50% de la hausse de recettes réelles de fonctionnement sur la même période. La demande devra être faite avant le 30 novembre 2023.

### [1.3.4 L'amortisseur « électricité »](#)

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas, seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. Le dispositif court jusqu'au 31 décembre 2023.

Il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut permettant d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

### 1.3.5 [Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales](#)

Concernant la répartition de la DGF, le montant de la DGF alloué aux départements devrait chuter car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute-Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Le montant de la DGF alloué aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros : la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016.

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé dans ses dispositifs habituels pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, pour 1.98 Md€.

La loi de finances 2023 met en place un fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

Enfin, le FCTVA augmenterait de 200 M€, à 6.7Md€, de manière concordante avec l'augmentation des prix et de la TVA appliquée.

### 1.3.6 [Autres dispositions](#)

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL

### Analyse financière rétrospective

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 134 k€</b>	<b>9 881 k€</b>	<b>10 228 k€</b>	<b>10 844 k€</b>	<b>11 756 k€</b>
Dont charges à caractère général	3 726 k€	4 226 k€	4 324 k€	4 574 k€	5 069 k€
Dont charges de personnel	4 489 k€	4 582 k€	4 730 k€	4 994 k€	5 418 k€
Atténuation de produits	219 k€	309 k€	360 k€	426 k€	488 k€
Autres charges de gestion courante	544 k€	680 k€	700 k€	805 k€	747 k€
Intérêts de la dette	78 k€	63 k€	52 k€	40 k€	28 k€
Charges exceptionnelles	78 k€	21 k€	62 k€	5 k€	5 k€
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 653 k€</b>	<b>12 327 k€</b>	<b>12 588 k€</b>	<b>12 985 k€</b>	<b>13 590 k€</b>
Dont produit des contributions directes	8 309 k€	8 680 k€	8 849 k€	8 807 k€	9 311 k€
Dont dotations et participations	2 264 k€	2 579 k€	2 836 k€	2 794 k€	3 057 k€
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 868 k€</b>	<b>6 370 k€</b>	<b>2 629 k€</b>	<b>2 928 k€</b>	<b>3 613 k€</b>
Dont dépenses d'équipement	4 259 k€	5 918 k€	2 226 k€	2 552 k€	3 182 k€
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>980 k€</b>	<b>2 454 k€</b>	<b>1 119 k€</b>	<b>4 344 k€</b>	<b>3 416 k€</b>
Dont Subventions perçues	678 k€	1 165 k€	661 k€	1 598 k€	2 524 k€
Dont FCTVA	191 k€	1 065 k€	458 k€	445 k€	547 k€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 598 k€</b>	<b>2 509 k€</b>	<b>2 412 k€</b>	<b>2 180 k€</b>	<b>1 862 k€</b>
Intérêts de la dette	78 k€	63 k€	52 k€	40 k€	28 k€
<b>Epargne brute</b>	<b>2 520 k€</b>	<b>2 446 k€</b>	<b>2 360 k€</b>	<b>2 140 k€</b>	<b>1 834 k€</b>
Remboursement capital de la dette	609 k€	452 k€	403 k€	374 k€	386 k€
<b>Epargne nette</b>	<b>1 911 k€</b>	<b>1 994 k€</b>	<b>1 957 k€</b>	<b>1 766 k€</b>	<b>1 448 k€</b>
<b>Capital Restant Dû cumulé</b>	<b>2 359 k€</b>	<b>1 907 k€</b>	<b>1 505 k€</b>	<b>1 131 k€</b>	<b>745 k€</b>
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>0,94</b>	<b>0,78</b>	<b>0,64</b>	<b>0,53</b>	<b>0,41</b>

Les dépenses et recettes de de fonctionnement de la collectivité permettent de dégager une épargne de gestion (excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) de 1 862 k€.

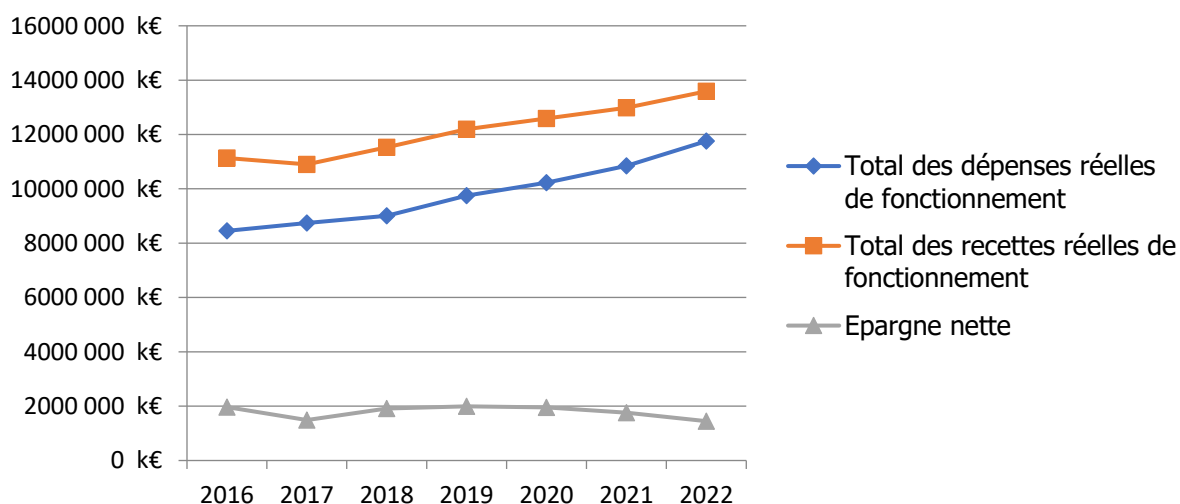
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, s'élève à 1 448 k€ en 2022. Elle diminue de 18% en 2022.

Par ailleurs, si la collectivité consacrait toute son épargne brute (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) à rembourser sa dette, moins d'une année serait nécessaire.

Par conséquent, la capacité d'investissement de la collectivité demeure importante, bien qu'en baisse à la suite d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 8.4% (moindre que celle des recettes réelles de fonctionnement de 4.7%).

Il convient donc de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'assurer les investissements projetés.

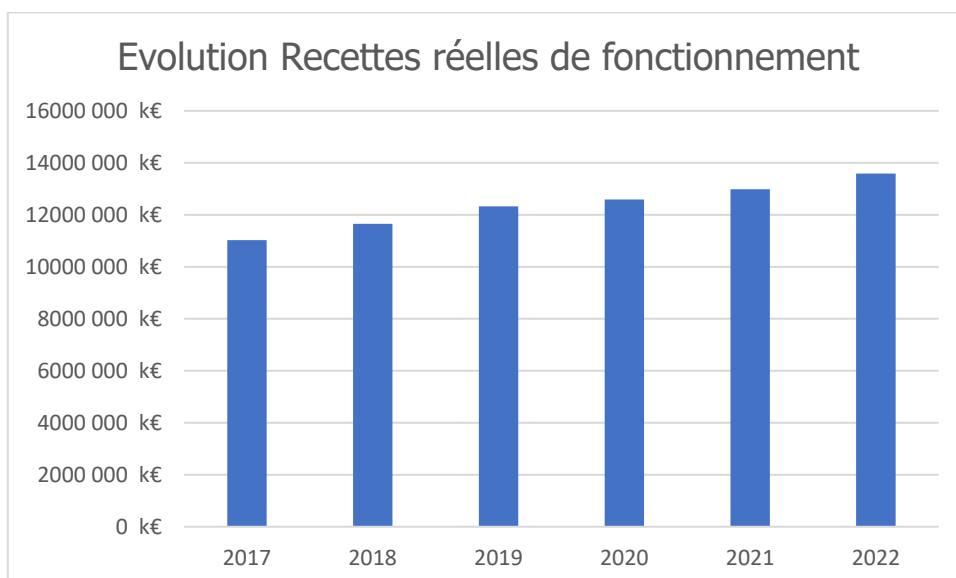
### Evolution Epargne Nette



### 2.1 Les recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 653 420 €</b>	<b>12 327 390 €</b>	<b>12 587 752 €</b>	<b>12 984 656 €</b>	<b>13 589 999 €</b>
Evolution	+5.7%	+5.8%	+2.1%	+3.2%	+4.7%

Les recettes de fonctionnement de la collectivité évoluent en moyenne de 4.3 % annuellement sur la période 2018-2022.





*Ratio recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population :*

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le montant des recettes provenant principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des charges transférées des communes, dont dispose l'EPCI pour financer la gestion des services intercommunaux.

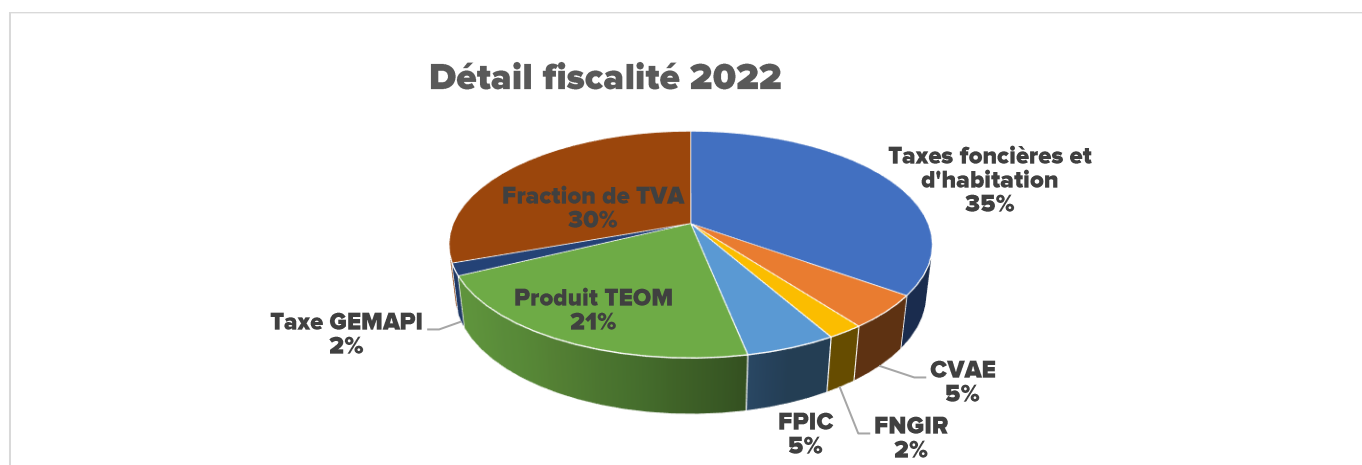
	2018	2019	2020	2021	2022
Population	30 785	30 957	31 162	31 349	31 500
Recettes réelles de fonctionnement	11 653 420	12 327 390	12 587 752	12 984 656	13 589 999
Ratio	<b>378.54 €</b>	<b>398.21 €</b>	<b>403.95 €</b>	<b>414.20 €</b>	<b>431.43 €</b>

L'augmentation de ce ratio explique aussi le financement du service rendu qui a, lui aussi, augmenté.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol. 2021/2022
Atténuation charges (remboursement indemnités journalières)	283 610 €	333 346 €	359 397 €	375 323 €	391 235 €	4.2%
Produits et services	642 533 €	629 662 €	501 474 €	700 148 €	775 499 €	10.8%
Impôts et taxes	8 308 536 €	8 680 231 €	8 849 061 €	8 810 735 €	9 311 354 €	5.7%
Dotations et participations	2 264 152 €	2 579 208 €	2 836 472 €	2 793 775 €	3 057 473 €	9.4%
Autres produits (revenus immeubles)	0 €	19 137 €	38 281 €	40 021 €	45 250 €	13.1%
Produits exceptionnels (produits cessions d'immo, mandats annulés)	154 589 €	85 806 €	3 067 €	264 654 €	8 755 €	-96.7%

### 2.1.1 [Détail des impôts et taxes](#)



Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution n-1
<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 308 536</b>	<b>8 680 231</b>	<b>8 849 061</b>	<b>8 810 735</b>	<b>9 311 354</b>	<b>5.7 %</b>
Taxes foncières et d'habitation	5 670 059	5 770 427	5 847 751	3 106 190	3 248 116	4.6 %
CVAE	368 262	404 580	412 447	471 142	439 920	-6.6 %
IFER	863	875	883	0	0	0 %
FNGIR	189 089	189 234	189 234	189 234	189 234	0 %
FPIC	448 961	460 076	472 751	481 408	472 906	-1.8 %
Produit TEOM	1 547 336	1 637 127	1 719 233	1 797 813	1 939 635	7.9 %
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	57 067	124 115	153 068	161 562	161 911	0.2 %
Fraction de TVA	0	0	0	2 584 719	2 832 345	+9.6%

On constate une hausse globale de 5.7 % des recettes fiscales par rapport à 2021.

➤ Fiscalité perçue

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base TH	28 551 k€	29 702 k€	30 417 k€	0	0	0
Taux TH voté (en %)	8,66	8,66	8,66	0	0	0
Produit de TH	2 472 k€	2 572 k€	2 634 k€	0	0	0
Base FB	25 189 k€	26 083 k€	26 642 k€	25 642 k€	27 141 k€	29 068 k€
Taux FB voté (en %)	7,05	7,05	7,05	7,05	7,05	7,05
Produit FB	1 776 k€	1 839 k€	1 879 k€	1 809 k€	1 914 k€	2 049 k€
Base FNB	931 k€	951 k€	952 k€	949 k€	982 k€	1 052 k€
Taux FNB voté (en %)	37,98	37,98	37,98	37,98	37,98	37,98
Produit de FNB	354 k€	361 k€	362 k€	360 k€	373 k€	400 k€
Base CFE	5 677 k€	5 224 k€	5 250 k€	4 040 k€	4 277 k€	4 580 k€
Taux CFE voté (en %)	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29
Produit CFE	811 k€	747 k€	750 k€	577 k€	611 k€	655 k€

La prévision pour 2023 est basée sur une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +7.1 % et sur des taux de fiscalité constants.

➤ Fraction de TVA perçue

Depuis 2021, la collectivité perçoit une fraction de TVA compensatoire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'élève à 2 832 345 € en 2022.

Pour 2023, cette fraction de TVA sera majorée d'une part supplémentaire afin de compenser la suppression de la CVAE. Elle est donc estimée à hauteur de 3 270 900€.

➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Depuis 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, accompagnée d'un dispositif de lissage des taux pour converger vers un taux unique de 8.11 % en 2027 (lissage sur 10 ans).

En 2022, cette taxe s'élève à 1 931 k€ avec l'augmentation des bases (rappel 2021 : 1 798 k€).

La taxe est prévue à hauteur de 1 920 k€ pour 2023.

➤ Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale, rendu nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités.

Le texte de loi adopté en 2012 prévoyait que cette solidarité se mette en place progressivement : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1Md€.

La contribution ou l'attribution sont réparties entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale et entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population (répartition de droit commun).

Toutefois, une répartition dérogatoire est possible. C'est ce qui est voté par la Communauté de Communes du Volvestre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales, à l'EPCI.

	2021	2022
Total communes membres	375 539 €	379 939 €
Total CCV	481 408 €	472 906 €
Total	856 947 €	852 845 €

➤ Taxe GEMAPI

	2019	2020	2021	2022
Produit	124 k€	153 k€	162 k€	162 k€

Cette taxe a été instituée par la collectivité le 15 février 2018.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit sera voté lors du vote des autres taux de taxes.

## 2.1.2 [Dotation de l'Etat](#)

Les EPCI bénéficient d'une dotation globale de fonctionnement composée de 2 parts :

- o **La dotation de compensation** : allocation compensatrice de la taxe professionnelle versée en contrepartie de la suppression progressive de la part « salaires » ;
- o **La dotation d'intercommunalité** : elle-même composée de 2 parts : la dotation de base (30% de l'enveloppe) fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation de péréquation (70% de l'enveloppe) fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de compensation	260 108 €	254 136 €	249 490 €	244 576 €	239 211 €
Dotation d'intercommunalité	161 778 €	179 061 €	198 271 €	219 407 €	242 741 €
DGF Totale	421 886 €	433 197 €	447 761 €	463 983 €	481 952 €
Population DGF	30 785	30 957	31 162	31 349	31 500
DGF par habitant	13.70 €	13.99 €	14.37 €	14.80 €	15.3 €

La DGF globale progresse en 2022 de 3.9%.

Le budget 2023 sera établi en reconduisant les montants de dotation 2022.

## 2.1.3 [Autres recettes \(produits des services et participations\)](#)

Une part importante des recettes est issue du service petite enfance.

La prestation de service unique (PSU) est une aide au fonctionnement, versée par la CAF, destinée au financement des équipements d'accueil des jeunes enfants. Elle concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant correspond à 66% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le versement de cette prestation nécessite l'application du barème des participations familiales fixé par la CNAF et la participation des familles est proportionnelle à leurs ressources.

Le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la CCV et qui répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

	2018	2019	2020	2021	2022
Participation familles	323 373 €	323 952 €	235 049 €	334 390 €	386 314 €
CAF PSU	896 146 €	979 729 €	936 984 €	679 669 €	852 102 €
CAF CEJ	455 184 €	456 402 €	432 136 €	432 136 €	432 558 €
CAF COVID			267 431 €	- €	76 317 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 703 €</b>	<b>1 760 083 €</b>	<b>1 871 601 €</b>	<b>1 446 195 €</b>	<b>1 747 291 €</b>

En 2023, le contrat enfance jeunesse est remplacé par la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de partenariat entre la CAF et la communauté de communes est signée sur 5 ans. Les domaines d'intervention de la CTG sont globaux : petite enfance,

enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les financements dont la collectivité bénéficiait dans le cadre du CEJ sont remplacés par les « bonus territoire CTG ».

Les principales autres recettes correspondent aux produits des services, notamment ceux liés au service de collecte et d'élimination des déchets :

- La facturation aux repreneurs de matériaux
- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures depuis 2011
- Les prestations de service aux collectivités utilisatrices du quai de transfert et des déchetteries
- Le soutien des éco-organismes tels que Citéo, éco-mobilier, éco-système
- La vente de composteurs (1 330 € en 2022)

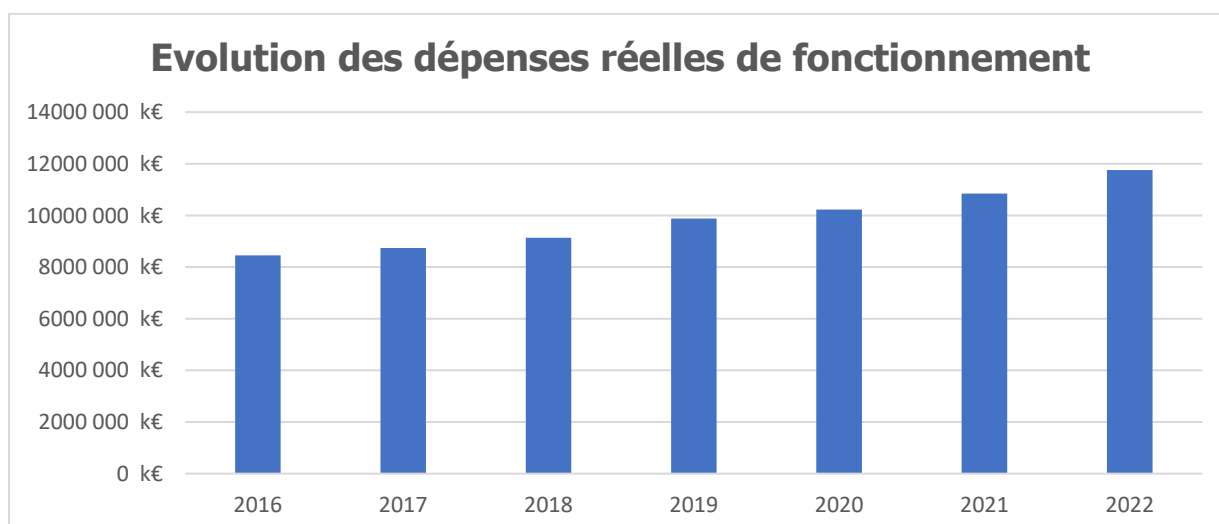
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Redevance spéciale</b>	103 789 €	135 945 €	94 301 €	132 779 €	129 349 €
<b>Reprise matériaux</b>	149 378 €	97 189 €	59 985 €	163 450 €	177 912 €
<b>Soutiens éco-organismes</b>	157 328 €	425 898 €	272 674 €	316 545 €	280 737 €
<b>Prestations de service</b>	55 897 €	66 136 €	55 406 €	68 731 €	50 080 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 391 €</b>	<b>725 169 €</b>	<b>482 367 €</b>	<b>681 504 €</b>	<b>638 078 €</b>

Pour 2023, ces recettes sont estimées à 630 000 €.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 133 504 €	9 881 138 €	10 227 671 €	10 844 376 €	11 756 025 €
Evolution		+8.2%	+3.5%	+6 %	+8.4%

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité évoluent en moyenne de 6.5 % annuellement sur la période 2018-2022.

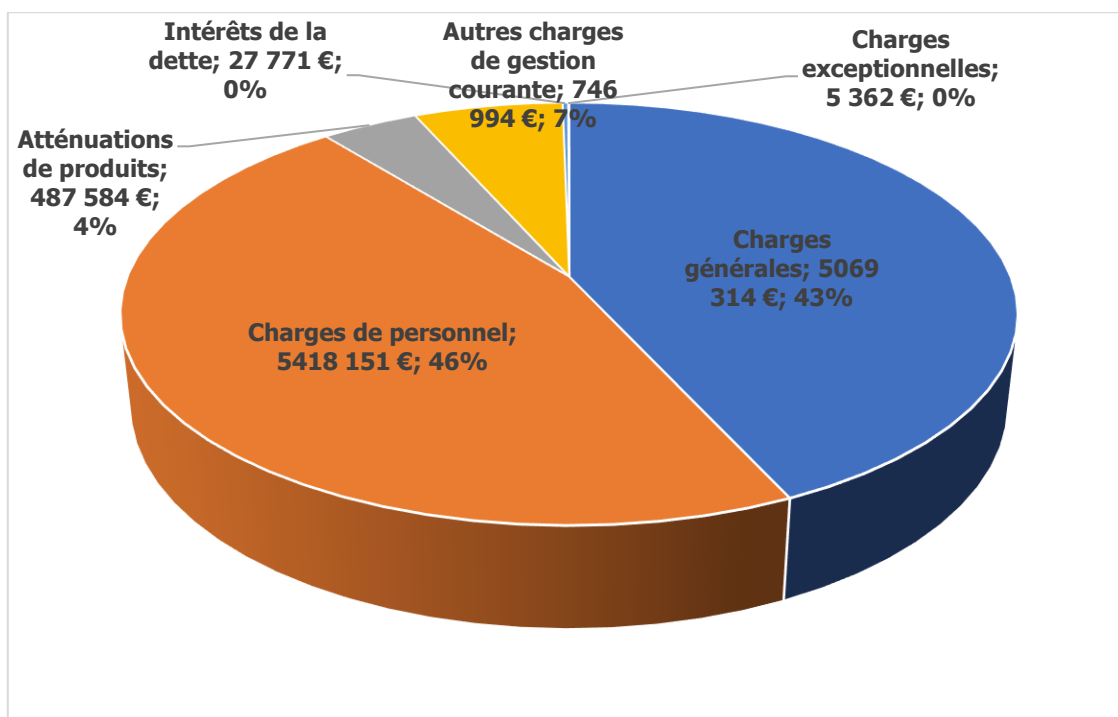


### Ratio dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population.

	2018	2019	2020	2021	2022
Population	30 785	30 957	31 162	31 349	31 500
Dépenses réelles de fonctionnement	9 133 504 €	9 881 138 €	10 227 671 €	10 844 376 €	11 756 025 €
Ratio	<b>296.69 €</b>	<b>319.19 €</b>	<b>328.21 €</b>	<b>345.92 €</b>	<b>373.21 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 se décomposent de la façon suivante :



#### 2.2.1 Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 43.12 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 10.8% en 2022 par rapport à 2021. Les plus importantes hausses sont les suivantes :

- Dépenses énergétiques pour 176 884 € (soit +22.4% par rapport à 2021)
- Carburants pour 172 965 € (soit +30% par rapport à 2021)
- Dépenses d'alimentation pour 93 464 € (soit + 29.7% par rapport à 2021)
- Fournitures diverses pour 97 298 € (soit +21.4 % par rapport à 2021)
- Entretien de la voirie pour 591 737 € (soit +41.3% par rapport à 2021)
- Coût prestation SYSTOM / SIVOM pour 1 875 790 € (soit +4.1% par rapport à 2021)

Le budget 2023 est préparé avec une volonté de recherche d'optimisation des charges de fonctionnement. Toutefois, il convient de prendre en charge certaines évolutions incompressibles telles que celles de l'énergie, électricité, carburants ou encore des fournitures. **Les charges générales seront budgétées à hauteur de 6 060 k€, soit une augmentation de 4.1% par rapport au budget 2022.**

## 2.2.2 Dépenses de personnel

### Evolution des dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	4 489 k€	4 582 k€	4 730 k€	4 994 k€	5 418 k€
Recettes liées au personnel	284 k€	333 k€	359 k€	375 k€	391 k€
Charges nettes	4 205 k€	4 249 k€	4 370 k€	4 619 k€	5 027 k€
	4.92 %	1.03 %	2.86 %	5.70 %	8.8 %

En 2022, les charges de personnel représentent 46.09 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges ont évolué de 8.5 % par rapport à 2021.

Les charges prévisionnelles pour l'année 2023 sont estimées à hauteur de 5 755k€, soit une augmentation de 2% par rapport au budget 2022.

	Rémunérations		Régime indemnitaire (transfert prime point déduit)		NBI (+SFT)		Heures supplémentaires rémunérées		Autres dépenses* (assurance, CNAS, médecine préventive)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
<b>Titulaires</b>	2 128 196	2 165 970	334 253	330 966	49 432	43 872	1 425		218 600	279 466
<b>Contractuels</b>	662 818	908 547	86 021	108 060	9 310	10 280	5 204			

\*Détail des autres dépenses en 2022 :

- Assurance du personnel : 223 948 €

- Médecine préventive : 16 348 €

CNAS + autres charges (cadeaux au personnel) : 37 934 €

En 2022, la masse salariale (rémunérations brutes hors charges patronales) s'élève à 4 507 788 €.

Le chapitre 012 dans sa totalité (rémunérations brutes + charges patronales + cotisations assurance + cotisations CNAS + cotisations CDG31 + CNFPT + autres cotisations) s'élève quant à lui à 5 418 033 €.

Les éléments ayant impacté le chapitre 012 dans son ensemble en 2022 sont les suivants :

- Hausse de la valeur du point d'indice : +3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit 4.85003 contre 4.6860 auparavant (impact budgétaire de + 80 500 € sur 6 mois) ;
- Revalorisations successives du SMIC (+0.9%, puis +2%)
- Revalorisation des catégories C (refonte des grilles C1 et C2)
- Evolution des auxiliaires de puériculture de la catégorie C vers la catégorie B

- Refonte des grilles des catégories B (grilles B1 et B2)
- Mise en œuvre d'une rupture conventionnelle
- Indemnité inflation : 13 000 €
- Les autres mesures préexistantes demeurent :
  - o GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : dispositif reconduit et mode de calcul inchangé. Il s'agit d'une indemnité versée aux agents dont la rémunération n'a pas été augmentée pendant 4 années consécutives visant à compenser l'augmentation du coût de la vie.
  - o Indemnité de fin de contrat.
- Mouvements de personnel (créations de postes, départs/arrivées, vacances de postes)

### Tableau des effectifs rémunérés

	Effectifs au 31.12.2021		Effectifs au 31.12.2022	
	POSTES	ETP*	POSTES	ETP*
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur général des services	0	0	1	1
Directeur général adjoint des services	0	0	0	0
Directeur général des services techniques	0	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	0	0	0	0
Attaché principal	0	0	1	1
Attaché territorial	3	3	3	3
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,8	0	0
Rédacteur	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	7,92	8	8
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	1	1	1	1
Ingénieur territorial	0	0	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2	2
Technicien territorial	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	12	11,85	14	13,85
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	15,85	17	13,85
Adjoint technique	11	10,71	14	13,57
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0,8	1	0,8
Adjoint d'animation	1	0,57	1	0,57
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE et FILIERE SOCIALE</b>				



Puéricultrice de classe normale	1	1	1	1
Infirmier hors classe	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11	10,8	8	7,80
Educateur de jeunes enfants	3	3	3	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	22	22	20	20
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>100,3</b>	<b>107</b>	<b>104,4</b>

**\*ETP : EQUIVALENT TEMPS PLEIN**

## Etat des indemnités de fonctions des élus versés en 2022

NOM / Prénom	FONCTION	Montant de l'indemnité de fonction annuelle brute en €
TURREL Denis	Président CDC Volvestre	12 347.27 €
BIENVENU Frédéric	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
BRUN Karine	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 598.28 €
DEJEAN Daniel	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
GAY Jean-Louis	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
GRYCZA Daniel	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
	Président SYSTOM PYRENEES	17 119.68 €
	Vice-Président SMEA31	4 516.68 €
HO Bastien	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
LEFEBVRE Patrick	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
	Vice-Président PETR Sud Toulousain	966.12 €
MESBAH LOURDE Pascale	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 598.28 €
NAYA Anne-Marie	Vice-Présidente CDC Volvestre	7 598.28 €
	Vice-Présidente PETR Sud Toulousain	966.12 €
SALAT Eric	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €
VIEL Pierre	Vice-Président CDC Volvestre	7 598.28 €

## Perspectives 2023

### Estimation de l'impact budgétaire des principales mesures

Mesure	Coût estimé (€)
Recrutements (création de postes)	202 000€
Avancement d'échelon (toutes catégories)	14 700€
Assurance Groupe statutaire	227 000€
Réévaluation RIFSEEP (éventuellement)	37 000€
Protection Sociale Complémentaire	45 000€

### 2.2.3 Charges de gestion courante

En 2022, les charges de gestion courante d'élèvent à 746 994 € et sont constituées pour l'essentiel des charges suivantes :

- Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (cotisations PETR, Haute-Garonne Numérique, SDEHG, Manéo, SMIVAL, SMBVA, SMGALT, SYCOSERP) : 303 577 €
- Subvention d'équilibre versée au budget tourisme : 311 717 €
- Subventions de fonctionnement versées aux associations ainsi qu'aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat : 58 182 €

**Pour 2023, il convient de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 1 037 k€ sur ces charges.**

Afin de préserver son équilibre financier, il convient de noter que le PETR Sud Toulousain sollicite une augmentation des cotisations et contributions des communautés de communes. Ainsi, la cotisation de la CCV passerait de 3€ (depuis 2016) à 3€18 par habitant.

En outre, la cotisation au Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) augmenterait de 10 000 € à 15 000 € annuels et la CCV participerait à hauteur de 3 333 € pour la rédaction du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC-L), au titre du SCoT.

Toutefois, la participation au financement du Schéma Directeur des Energies Renouvelables n'est pas retenue.

### 2.2.4 Atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire est constitué de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux 4 communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé depuis 2018, l'instauration de la TEOM sur ces communes ayant entraîné une augmentation importante de la pression fiscale sur ces communes ainsi qu'une hausse des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes.

La DSC évolue chaque année en fonction de l'évolution attendue des bases fiscales de TEOM. Elle représente 486 034 € en 2022 pour les 4 communes et est prévue à hauteur de 570 000 € au budget 2023.

## 2.3 Les perspectives d'investissement

### 2.3.1 La programmation des investissements

La prospective financière de la Communauté de Communes du Volvestre a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de la Communauté de Communes du Volvestre, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation d'un fonds de roulement minimum de 2 100 k€ et un recours à l'emprunt raisonnable permettant une capacité de

désendettement autour de 6 ans, ceci afin de ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes.

La programmation des investissements s'élève à 30 M€ sur cette période, se répartissant entre les projets du mandat et des enveloppes récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et des projets.

Le plan pluriannuel des investissements de la collectivité sera mis à jour courant 2023 afin d'intégrer les dernières évolutions souhaitées.

De nombreux projets seront poursuivis ou entamés en 2023 dans l'ensemble des directions de la communauté de communes :

❖ **Direction générale :**

Au-delà du souhait de maintenir et renforcer le service aux communes, la direction travaille au développement d'une meilleure communication auprès des communes et des usagers au travers de la refonte du site internet et de la mise en place d'outils numériques (signature électronique, plateforme de partage de documents...). Une réflexion sur une mutualisation du service archives est également envisagée.

❖ **Direction finances :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Direction des finances met en œuvre et s'approprie la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le plan pluriannuel des investissements de la collectivité sera retravaillé et mis à jour afin de permettre une vision prospective sur le mandat.

Par ailleurs, une réflexion et un benchmark auprès des prestataires sont en cours afin de changer de logiciel comptable sur la fin de l'année.

❖ **Direction ressources humaines :**

Le service ressources humaines accompagnera les moyens humains pour la réalisation des projets de la collectivité. 2023 sera marquée par la restructuration des services liée aux mouvements de personnel et aux projets.

L'action et la protection sociale seront un axe de travail fort, avec la révision du RIFSEEP, la protection sociale complémentaire, le renforcement du dialogue social.

La refonte du règlement interne de la collectivité, le déploiement de formations collectives et la gestion des situations individuelles au quotidien serviront de fil conducteur.

❖ **Direction services aux publics :**

Cette direction, comprenant France Services, l'habitat, les gens du voyage et la petite enfance, se restructure progressivement du fait du départ fin 2022 de la directrice mais aussi du passage en délégation de service public des crèches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'année 2023 se centrera ainsi principalement sur l'accompagnement à cette DSP mais également sur la signature de la Convention Territoriale Globale.

Une réflexion poussée s'engagera dans les prochaines semaines sur un rapprochement de France Service au plus près des communes (itinérance, usage des écrans numériques...).

Il est à noter que l'habitat bascule à la direction développement territorial.

❖ **Direction développement territorial**

Le service habitat reste en attente d'un recrutement, malheureusement infructueux depuis plusieurs mois. Dès le poste pourvu, les missions 2023 s'articuleront

principalement autour de la révision des règlements d'aides communautaires et la finalisation d'un nouveau Plan Local de l'Habitat.

Les actions du service biodiversité porteront prioritairement sur la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité interCommunal (ABiC) et le lancement d'un nouvel appel à projet ACTION (Aide communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opérations en faveur de la Nature).

Le service Petites Villes de Demain et Animation centre-bourgs poursuivra le travail engagé avec les 6 communes de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la vacance commerciale et la création d'un vadémécum des outils et dispositifs mobilisables. L'ingénierie des contrats bourgs-centre se poursuivra, tout comme l'accompagnement des communes sur leurs projets et de recherche de financements. La signature de la convention ORT devrait intervenir durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) continuera de se développer autour d'actions en matière de restauration collective : accompagnement de la cuisine de Lavelanet-de-Comminges et duplication sur deux autres cantines pilotes, sensibilisation sur l'alimentation durable dans les 18 écoles du territoire.

Le service économie travaillera à un accompagnement proactif des entreprises du territoire, notamment au travers d'une communication accrue sur les aides à l'immobilier d'entreprises et la création de petits événementiels.

La requalification de la zone de Serres, la création de plans de zones et de totems et la réalisation d'un inventaire des zones d'activités seront priorisées.

#### ❖ **Direction de la collecte et du traitement des déchets**

Ce service devient une direction à part entière en 2023.

Un débat politique sera porté sur la mise en œuvre ou non du déploiement progressif des points d'apport volontaire, selon un calendrier à redéterminer.

Un travail complémentaire sur le traitement des biodéchets sera lancé pour répondre aux obligations réglementaires.

En parallèle, une réflexion sur le toilettage de la redevance spéciale devra être portée.

#### ❖ **Direction des services techniques**

Le service se restructurera en cours d'année avec l'arrivée d'un nouveau directeur mais de nombreux projets sont prévus et listés à l'article suivants (cf. 2.3.2 Les dépenses d'investissement), qui impacteront plusieurs services.

### [2.3.2 Les dépenses d'investissement](#)

Les dépenses d'investissement sont estimées à 12 554 k€ pour 2023 (dont 2 381 k€ de restes à réaliser 2022).

Le remboursement du capital de la dette passe de 400 000 € à 250 000 € pour l'année 2023.

Les projets phares sont les suivants :

- Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Carbonne : 1 719 k€
- Aménagement aire d'accueil des gens du voyage : 648 k€ (partie VRD mis sur 2023, *estimation globale de 1 254 k€*)
- Travaux quai de transfert déchetterie Carbonne : 1 416 k€
- Travaux de voirie : 3 247 k€

- Requalification Zone d'Activité Serres : 300 k€ inscrit au budget 2023 (*estimation globale 920 k€*)
- Travaux rénovation énergétique France Services Carbonne : 284 k€
- Subventions immobilier entreprises : 200 k€
- Fonds de concours aux communes : 200 k€
- Travaux ouvrages d'art : 101 k€

### 2.3.3 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- Des subventions (Europe, Etat, Région, Département)
- Du FCTVA
- De l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, excédent d'investissement reporté, affectation résultat de fonctionnement 2022, amortissements)
- De l'emprunt d'équilibre.

### 2.3.4 La gestion de la dette

- L'encours de la dette

Le montant total du capital restant dû de la dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2022 à 756 779 €.

La dette des budgets annexes Activestre 2 (67 512 €), Naudon (326 293 €) et CUMA (100 533 €) porte la **dette consolidée** de la collectivité à **1 251 117 €** au 31 décembre 2022.

#### Evolution du capital restant dû au 1er janvier sur le budget principal

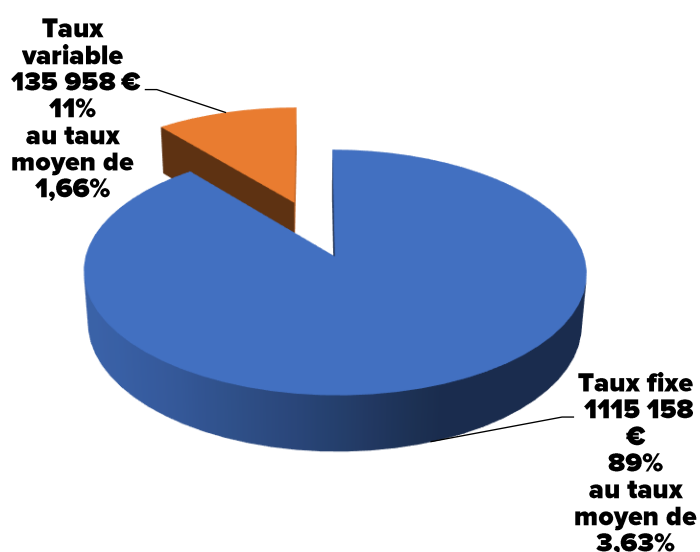
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>CRD au 01/01</b>	1921k€	1518k€	1144k€	757k€	527k€	328k€	224k€	144k€	109k€	73k€	37k€
	-439k€	-402k€	-375k€	-387k€	-230k€	-199k€	-104k€	-80k€	-35k€	-36k€	-36k€

#### Evolution du capital restant dû au 1er janvier sur les budgets annexes

Budget	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Activestre 2</b>	164k€	133k€	100k€	68k€	52k€	35k€	18k€				
<b>Naudon</b>	442k€	404k€	366k€	326k€	286k€	245k€	203k€	159k€	115k€	70k€	24k€
<b>CUMA</b>	121k€	114k€	108k€	101k€	93k€	86k€	78k€	69k€	61k€	52k€	42k€
<b>Total</b>	<b>726k€</b>	<b>651k€</b>	<b>574k€</b>	<b>494k€</b>	<b>431k€</b>	<b>366k€</b>	<b>298k€</b>	<b>229k€</b>	<b>176k€</b>	<b>121k€</b>	<b>66k€</b>
	-74k€	-75k€	-77k€	-79k€	-63k€	-65k€	-67k€	-70k€	-53k€	-54k€	-56k€

➤ La répartition par type de taux et par prêteur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette globale sera composée de 10 contrats d'emprunts. 89 % de l'encours est adossé à un taux fixe ; 11 % à un taux variable.



➤ La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il est égal à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire en cours divisé par l'épargne brute de l'année en cours.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de désendettement	1.37	0.94	0.78	0.64	0.54	0.41

La communauté de communes présente donc un ratio très faible qui lui permet d'envisager un financement de ses investissements par l'emprunt.

### 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGETS ANNEXES

#### 3.1 Le budget annexe Tourisme

L'Office de tourisme du Volvestre est un organisme local d'accueil et d'information, qui accompagne les professionnels du tourisme et assure la promotion et le développement touristique du Volvestre.

Il est également au service des habitants, en travaillant quotidiennement à l'amélioration de leur cadre de vie par le développement des activités de loisirs et la valorisation des richesses qui les entoure.

En 2023, l'Office de Tourisme aura 4 priorités qui se déclineront en actions concrètes :

- ✚ Améliorer l'accueil à l'OTI mais aussi à l'échelle du territoire, cette stratégie prenant en compte le parcours client, ses attentes et ses pratiques.

- ✚ Accompagner et professionnaliser les acteurs qui ont un lien avec les visiteurs.
- ✚ Evoluer vers des pratiques plus responsables, en développant des activités touristiques ou de loisirs qui s'articulent entre attractivités et durabilité.
- ✚ Renforcer l'ancrage local de l'Office de Tourisme, la période actuelle nous invitant à réinventer le rapport à la proximité.

Le budget annexe tourisme retrace les dépenses et recettes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée à titre obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Tourisme sont estimées à 335 501 €, provenant principalement d'une subvention de fonctionnement du Département de 12 000 € et de la subvention d'équilibre du budget principal estimée à 311 717 €.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 335 501 €, dont 91 750 € pour les charges générales et 224 781 € pour les charges de personnel.

Concernant l'investissement, un projet d'acquisition d'écrans et bornes est inscrit au budget 2023 pour 30 000 € afin de développer l'information touristique sur le territoire.

Ce budget annexe devrait voir ses dépenses augmenter au fur et à mesure de la montée en charges des domaines transférés. Une réflexion est en cours sur la prise de compétence en matière de sentiers de randonnée à vocation touristique.

### **3.2 Le budget annexe Hôtel d'Entreprises**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 333 707 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et du résultat de fonctionnement reporté de 2022 excédentaire.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 333 707 €, dont 172 292 € pour les charges générales et 139 415 € pour les amortissements.

Pour rappel, il n'y a plus d'emprunt sur ce budget annexe.

### **3.3 Le budget annexe CUMA**

Ce budget annexe a été créé pour retracer les opérations de construction d'un atelier de découpe de viande au profit d'une CUMA, sur la commune de Montesquieu-Volvestre, sous la forme d'un crédit-bail.

### **3.4 Les budgets annexes des zones d'activités économiques**

#### **Activestre 1**

Au 31 décembre 2022, il reste un terrain à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 1.

#### **Activestre 2**

Au 31 décembre 2022, il reste 13 terrains à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 2.

## **Serres 1**

Tous les terrains de cette zone d'activité ont été vendus. Le budget annexe est donc clôturé au 31 décembre 2022, avec un résultat excédentaire de 77 093.40 € qui sera repris sur le budget principal 2024.

## **Naudon**

La commercialisation se poursuit sur la zone d'activités de Naudon. 4 terrains restent à vendre.

## **Penelle**

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.

## **Capens**

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.

## **Lavelanet**

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.